



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-023

OBJET : Point 2. 1 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au
vote + 1 pouvoir)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BELLON Loïc (excusé), BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien).

Mme SAUL Monique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5, D1411-3, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2121-3, L. 2152-7 et R. 2161-2,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Le Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu la liste déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions ;

Considérant que Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de procéder au dépôt des listes de candidats sur table, en séance, et que cette modalité a été acceptée à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'en l'absence de présentation de plusieurs listes, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'approuver la liste unique présentée ;

Considérant la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais » déposée suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CABARET Gilles	Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste
Monsieur BELLON Loïc	Madame LIPCZAK Adeline
Madame BOLAND Vanessa	Madame LEBRUN Isabelle
Monsieur NOYON Lucien	Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre
Madame GRUDLER Agnès	Monsieur DOLATABADI Serge

Considérant que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que le vote a eu lieu à mains levées,

Après avoir procédé au vote à mains levées,

Article 1. Fixe à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, en sus de Monsieur Le Maire, Président de droit.

Article 2. Procède à l'élection à main levée des membres de la commission d'appel d'offres.

Nombre de conseillers présents ou représentés	Suffrages exprimés	Pour la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais »	Contre la liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais »	Abstention
26	26	26	0	0

Article 3. La liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont élus membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CABARET Gilles	Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste
Monsieur BELLON Loïc	Madame LIPCZAK Adeline
Madame BOLAND Vanessa	Madame LEBRUN Isabelle
Monsieur NOYON Lucien	Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre
Madame GRUDLER Agnès	Monsieur DOLATABADI Serge

Article 4. Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:12
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19927.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_023-DE-1-2_20575.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_023
Objet acte: Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 1.7-Actes speciaux et divers
Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_023-DE

Rapport d'erreur(s):